



**COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION
De BOURG EN BRESSE**

3, avenue Arsène d'Arsonval - CENORD

B.P. 8000

01008 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Tél. 04.74.24.75.15 - Fax : 04.74.24.75.13

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

**SERVICE DE TRANSPORTS SCOLAIRES
AU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT
DEPARTEMENTAL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE BOURG-EN-BRESSE**

Date et heure limites de réception des offres :

23 septembre 2010 à 12 Heures 00

Règlement de la Consultation

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	4
2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES ET OPTIONS	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
<u>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	4
<u>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	5
4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	5
4.2 - VARIANTES	6
<u>ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	6
<u>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	7
6.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	7
6.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	8
<u>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	8

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières (C.C.P.) concernent le service de **transports scolaires au Conservatoire de musique à Rayonnement Départemental de la communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse** pour assurer le fonctionnement des classes à horaires aménagés en musique (CHAM) à vocation instrumentale.

Le titulaire devra assurer un service de transports scolaires de trois classes de l'école primaire Saint Exupéry de Bourg-en-Bresse au Conservatoire de Musique (aller/ retour) trois demi-journées par semaine (lundi après-midi, mardi après-midi et vendredi après-midi) pour la période du 5 novembre 2010 au 28 juin 2011 et selon un horaire strict à respecter.

Ce transport sera assuré à l'exception des périodes de vacances scolaires.

1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article **28** du Code des marchés publics.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 euros T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités. Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
Services d'appui dans le domaine des transports terrestres. (637100009)	

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

L'exécution des prestations se réalisera sur la période du 5 novembre 2010 au 28 juin 2011.

2.2 - Variantes et Options

Aucune variante, ni option n'est autorisée.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90** jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de **30** jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes valant Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.)
- Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.)

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat, qui en fera **la demande écrite pour courrier ou par télécopie** à :

Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse
Service Enseignement musical
Conservatoire de Musique
11, rue du Palais
01000 BOURG-EN-BRESSE
Tel : 04 74 45 39 71
(Télécopie Conservatoire de Musique : **04.74.24.79.73**)

Le dossier est également consultable et téléchargeable gratuitement à l'adresse électronique suivante : **www.agglo-bourgenbresse.fr**.

Page d'accueil Rubriques « marchés publics » « plate-forme de dématérialisation »

Pour tout renseignement complémentaire relatif à la récupération en ligne des pièces du dossier, les entreprises peuvent s'adresser à l'équipe support de SYNAPSE Entreprises par mail sur info@synapse-entreprises.com ou au 01 72 33 90 70.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les candidats peuvent utiliser un format libre ou les formulaires DC4 (lettre de candidature) et DC5 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.minefe.gouv.fr (imprimé officiel DC 5 : utiliser la version mise à jour le 14/11/2008). Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la **situation juridique de l'entreprise** tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- **Déclaration sur l'honneur** pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants ;
- Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;

Les renseignements concernant la **capacité économique et financière de l'entreprise** tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Les renseignements concernant les **références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise** tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat ;
- Liste des **principaux services** effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. **Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;**
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de **4** jours ouvrés.

Pièces de l'offre :

- **L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes valant Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) :** à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché
- **Le cahier des clauses particulières (C.C.P.)** cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- **La note méthodologique** du candidat concernant les dispositions que le candidat entend prendre pour l'exécution du présent marché : le candidat devra notamment préciser dans son offre le nombre de cars mis à disposition de la collectivité qui sera variable en fonction des périodes d'enseignement et du nombre d'effectifs ; Il indiquera, par ailleurs, les mesures prises pour le strict respect des règles de sécurité sur la route et des horaires des cours d'enseignement, fournira un descriptif du car en conformité avec les normes de sécurité en vigueur (ceintures de sécurité,)

Le candidat devra, en outre, faire preuve d'une grande réactivité et d'adaptabilité ; il indiquera donc dans sa note méthodologique les dispositions qu'il compte mettre en œuvre pour s'adapter aux besoins en cas de changements ponctuels d'horaires ou de lieu, d'annulation éventuellement d'un transport sur les deux prévus ou lorsque les deux classes devront se déplacer en même temps pour des répétitions de concert en fin d'année par exemple, ces modifications pouvant intervenir à titre exceptionnel jusqu'à la veille du transport.

La note méthodologique permettra de juger de la valeur technique de l'offre.

Toute offre incomplète sera considérée comme irrégulière et donc écartée.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

4.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques et financières
Références professionnelles

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellé	%
1-Valeur technique	60
2-Prix des prestations	40

Critère Valeur technique :

La valeur technique sera notée sur 100 points et appréciée au regard du contenu de la note méthodologique et notamment :

- Réactivité et adaptabilité en cas de modification de planning , dispositions mises en oeuvre en cas de changements ponctuels d'horaires ou de lieu, ou lors de répétitions de concert en fin d'année par exemple lorsque les deux classes devront se déplacer en même temps : **40 points**
- Descriptif du service, conformité aux normes de sécurité en vigueur (ceintures de sécurité, mesures prises pour le strict respect des règles de sécurité et du code de la route...), certificat d'immatriculation des véhicules, liste des chauffeurs (ancienneté dans l'entreprise, date d'obtention du permis D,) : **35 points**
- Dispositions prises (régularité du chauffeur, connaissance des circuits y compris lors de travaux de voirie et de déviations, ...) et description des circuits pour assurer le strict respect des heures de départ et d'arrivée au Conservatoire afin de ne pas empiéter sur la durée des cours : **25 points**

Critère prix :

L'offre la moins disante obtiendra la note maximale de 100 points.

Les autres offres obtiendront une note minorée d'un pourcentage équivalent à celui constaté sur la valeur de l'offre à l'offre la moins disante.

Les autres offres présentant une valeur négative se verront attribuer une note égale à 0.

Les notes totales obtenues seront ensuite pondérées en fonction du coefficient affecté au critère.

Une note finale sera attribuée par addition des notes précitées pondérées. L'offre qui aura retenu la meilleure note sera déclarée économiquement la plus avantageuse.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparté par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à **10 jours**.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**Service de transports scolaires au Conservatoire à Rayonnement Départemental
de la communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse**

NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, **parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document** et ce, à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération de BOURG-EN-BRESSE
Service Commande Publique
3, avenue Arsène d'Arsonval
Cénord BP 8000
01008 BOURG-EN-BRESSE

Horaires d'ouverture : Lundi au jeudi : 8h30 – 12h00 / 14h00 – 17h30
Vendredi : 8h30 – 12h00 / 14h00 – 16h30

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

6.2 – Transmission électronique

Aucune transmission électronique n'est autorisée pour cette consultation.

Article 7 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Communauté d'Agglomération de BOURG-EN-BRESSE
3, avenue Arsène d'Arsonval
Cénord BP 8000
01 008 BOURG-EN-BRESSE

Renseignement(s) technique(s) :

Service Enseignement musical

Mme Monique VIE

04.74.45.39.71

Renseignement(s) administratif(s) :

Service Commande publique

Mme Claire FILLERIN

04.74.50.63.47.

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, **6 jours** au plus tard avant la date limite de réception des offres.